



Vous êtes ici : Accueil [Questions fréquentes](#)

## FAQ

---

### ÉVALUATION DES ÉCOLES DOCTORALES **Dans le cas des diplômés étrangers, comment doit-on considérer l'insertion professionnelle ?** ▼

La nature de l'insertion professionnelle doit être précisée de la même façon pour l'ensemble des docteurs, par exemple : enseignant-chercheur, chargé de recherche, contrat post-doctoral, enseignement secondaire, contrat à durée déterminé ou indéterminé dans le secteur privé, profession libérale, demandeur d'emploi. Le simple retour dans son pays d'origine est une donnée insuffisante.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

### ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Doit-on associer tous les personnels à l'autoévaluation de l'établissement ? Quel est le bon niveau de participation des personnels ?** ▼

- Les standards européens préconisent que les différents personnels et les étudiants de l'établissement soient associés au processus d'autoévaluation y compris à la phase de production du rapport d'autoévaluation.
- Cette mobilisation peut prendre différentes formes (groupes de travail, entretiens, enquêtes..) et concerner les différentes facettes de l'évaluation (gouvernance, pilotage, activités de formation et recherche). Les pratiques internationales font souvent appel à un comité de pilotage du processus d'autoévaluation intégrant les différentes catégories d'acteurs de l'établissement.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

### ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Doit-on préparer des documents particuliers pour les experts dans la perspective de la visite ?** ▼

- Tout au long du processus les experts sont susceptibles de demander à l'établissement des documents complémentaires au dossier par l'intermédiaire des correspondants du Hcéres. Pendant la visite, les interlocuteurs rencontrés par les experts peuvent également leur transmettre tout document utile ainsi que les mettre à disposition des experts sur un site intranet de l'établissement dédié pendant l'évaluation. À ce titre, les experts sont soumis à des règles de stricte confidentialité et de secret professionnel.
- L'établissement doit veiller à ce que ces différents documents soient systématiquement transmis au chargé de projet de l'équipe référente du Hcéres afin de garantir la cohérence de la base de données associée à l'évaluation.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉCOLES DOCTORALES **En cas de fusion de plusieurs écoles doctorales, est-il nécessaire de fournir l'analyse des résultats de chaque école doctorale ?**

OUI : chaque école doctorale doit fournir l'analyse détaillée de ses résultats pour le contrat en cours. En cas de regroupement même partiel, le bilan pourra à la fois porter sur l'effectif global et sur la portion des doctorants concernée par la fusion. Le dossier "unique" comportera les bilans et le projet de la future école.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉCOLES DOCTORALES **Est-il possible qu'une unité de recherche soit rattachée à plusieurs écoles doctorales ?**

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, une unité de recherche ne peut appartenir, en règle générale, qu'à une seule école doctorale.

Toutefois, si sa taille le permet et si l'étendue de son spectre scientifique le justifie, les équipes qui la composent (et donc l'unité de recherche) peuvent être réparties entre plusieurs écoles doctorales.

À titre exceptionnel, une équipe de recherche appartenant à une école doctorale (et donc l'unité de recherche dont elle fait partie) peut également être rattachée à une seconde école doctorale, notamment pour assurer le développement d'approches thématiques pluridisciplinaires à vocation professionnelle.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Est-il prévu une restitution par le comité au président/directeur en fin de visite ?**

Non. L'évaluation menée par le Hcéres donne lieu à la production d'un rapport à partir des contributions écrites des experts. Le rapport est la seule forme de restitution.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **J'ai entendu parler de procédures coordonnées ou conjointes, pour les écoles d'architecture ou pour les écoles d'ingénieur, de quoi s'agit-il ? Suis-je concerné ?**

- Les écoles d'architecture bénéficient d'une procédure conjointe au sein du Hcéres entre le département d'évaluation des établissements et le département d'évaluation des formations.
- Les écoles d'ingénieurs bénéficient également, dans le cadre du partenariat entre le Hcéres et la Cti d'une procédure coordonnée entre les deux institutions, afin d'aboutir à une meilleure articulation des évaluations et à une simplification du dossier déposé par les écoles d'ingénieurs. Un dossier unique d'auto-évaluation permettant de répondre aux attendus exprimés dans chacun des référentiels d'évaluation externe des deux institutions est attendu et le moment de la visite est également coordonné.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Les documents doivent-ils être présentés devant les conseils ou autre instance décisionnelle ?**

Les établissements sont libres de présenter les documents soumis à l'évaluation du Hcéres. Il est conseillé aux établissements de présenter ces documents aux conseils centraux et de les diffuser au sein de l'établissement. Ce processus de validation et de diffusion interne du rapport d'autoévaluation doit être décrit dans la présentation de la méthodologie utilisée pour l'auto-évaluation (cf. document méthodologique "repères pour l'autoévaluation").

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Peut-on élaborer un rapport d'autoévaluation (RAE) qui ne suit pas le plan du référentiel proposé par le Hcéres ?**

Le référentiel n'est formellement pas prescriptif pour les établissements mais il est fortement conseillé de respecter son organisation en grands domaines (cf. document méthodologique "repères pour l'autoévaluation").

Cette approche facilite en effet le travail du comité d'évaluation qui doit réaliser une analyse du rapport d'auto-évaluation en examinant globalement les références de chaque domaine du référentiel. Par contre, l'organisation interne de chaque domaine est libre. Une réponse individuelle à chaque référence et critère n'est pas exigée et l'établissement peut choisir de répondre selon un plan différent à l'ensemble des attendus d'un domaine.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.

## ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS **Quand est fixé le calendrier de l'évaluation notamment la date de la visite ?** ▼

Le calendrier de la visite est normalement communiqué aux établissements entre 9 et 12 mois avant la visite prévue. S'agissant des organismes de recherche et des coordinations territoriales, il s'agit de calendrier ad hoc.

Vous souhaitez plus de précisions et nous contacter ? Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de contact.